



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mercredi 26 novembre 2025 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure
 - Aucune demande
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 26 novembre 2025.
- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} octobre 2025.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2025.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements
- 40.02** Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne de type bannière ainsi que de deux oriflammes sur l'immeuble situé au 5400, boulevard Gouin Ouest (Hôpital du Sacré-Coeur-de-Montréal), afin de souligner le 100^e anniversaire de cet établissement, pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2026.

- 40.03** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation.
- 40.04** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation.
- 40.05** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Fleury Est pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation.
- 40.06** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation.
- 40.07** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2026.
- 40.08** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier de 2026.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Procéder à la nomination de trois membres du conseil d'arrondissement à titre de président, de vice-président et de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de deux ans.
- 51.02** Nommer un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) du Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) pour un mandat de quatre (4) ans.
- 51.03** Désigner la conseillère Effie Giannou à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période de novembre 2025 au 30 novembre 2027.
- 51.04** Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2026.
- 51.05** Désigner des représentants municipaux pour siéger aux conseils d'administration des sociétés de développement commercial de l'arrondissement, à compter de novembre 2025.

60 – Information

- 60.01** Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 3 septembre et 2 octobre 2025.
- 60.02** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 2 octobre 2025.

70 – Autres sujets

70.01 Affaires nouvelles

70.02 Levée de la séance



Dossier # : 1259816009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er septembre au 31 octobre 2025.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);
Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er septembre au 31 octobre 2025.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-11-06 09:57

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259816009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er septembre au 31 octobre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er septembre au 31 octobre 2025.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdessamad KASSIMI
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-05

Camille TROUDE
chef(fe) de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1256237003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements

Il est recommandé :

1. d'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et d'autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et heures identifiées dans le tableau des événements publics joint à la présente;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées dans le tableau en pièce jointe;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
5. d'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation de bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
6. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256237003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, une centaine d'événements gratuits se déroulent sur le domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De nature festive, culturelle, sportive, communautaire ou récréative, ils attirent annuellement plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Afin de permettre leur tenue, l'approbation du conseil d'arrondissement est requise afin d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public et de déroger à différents règlements, variant selon la nature des événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne des événements prévus dans l'arrondissement au cours des prochains mois. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un parc ou d'une place, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou trottoirs, occupation de rues pour des processions (saute-mouton) ou combinaison de ces éléments, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les dérogations requises concernent notamment le bruit d'appareils sonores, l'utilisation de barbecues mobiles, les fermetures de rues, l'installation de bannières, la consommation ou la vente de boissons alcooliques, ainsi que la vente de nourriture, de boissons ou d'articles promotionnels.

Le tableau en pièce jointe présente l'ensemble des événements pour lesquels l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise, incluant. Il précise pour chacun, la nature et le promoteur de l'événement, les dates et heures d'occupation du domaine public, ainsi que les dérogations requises à la réglementation. Toutes les ordonnances nécessaires à ces dérogations sont également jointes au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population ahuntsicoise et montréalaise. Ces

événements permettent aux gens de se rencontrer dans un cadre convivial et, dans certains cas, d'avoir un accès de proximité à la culture, à des activités récréatives et aux services communautaires locaux. Les événements retenus dans le cadre du présent dossier sont tous gratuits et accessibles à l'ensemble de la population. Ils ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse et bénéficieront de différents services afin d'assurer leur réalisation au bénéfice de la population, en bonne cohabitation avec le voisinage. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre l'occupation du domaine public, la diffusion de musique ou de spectacles générant du bruit, la cuisson et la vente de nourriture et de boissons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés, en fonction des orientations établies.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité (priorité 19), à la consolidation du filet social et des liens sociaux (priorité 9) et au soutien à la vitalité culturelle (priorité 15). Il contribue aussi aux objectifs en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés au tableau en pièce jointe ont été présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, valider la disponibilité des emplacements visés et s'assurer de leur conformité avec les orientations de l'arrondissement. Les mesures de sécurité et les plans d'installation feront l'objet d'une approbation par le SIM et le SPVM. Les événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans divers médias écrits ou en ligne. De plus, à l'occasion de la fermeture de rues, les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France POULIOT
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-07

Marie-Josée TRUDEAU
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jessica LAGACÉ-BANVILLE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1251066014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière et de deux oriflammes sur l'immeuble portant le numéro 5400, boulevard Gouin Ouest (Hôpital du Sacré-Coeur-de-Montréal), pour souligner le 100e anniversaire de cet établissement.

Il est recommandé d'édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'ordonnance jointe à la présente résolution, permettant l'installation d'une enseigne temporaire sur la façade nord du bâtiment (façade principale) et de deux oriflammes temporaires situés au 5400, boulevard Gouin Ouest, pour la période du 1er décembre 2025 au 31 décembre 2026.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-11-14 10:38

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251066014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière et de deux oriflammes sur l'immeuble portant le numéro 5400, boulevard Gouin Ouest (Hôpital du Sacré-Coeur-de-Montréal), pour souligner le 100e anniversaire de cet établissement.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des activités soulignant le 100^e anniversaire de l'Hôpital du Sacré-Coeur-de-Montréal (HSCM), le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS NIM) souhaite installer des affichages extérieurs temporaires pour la période du 1er décembre 2025 au 31 décembre 2026. Cette banderole mesurant environ 40 pieds par 4 pieds portant la mention "*100 ans de soins, ça nous tient à coeur*" serait apposée sur la façade nord du bâtiment visible pour les usagers se dirigeant vers l'entrée principale de l'hôpital. Les deux oriflammes seraient situés de chaque côté de l'accès principal au site et auraient la même mention.

En vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser une enseigne publicitaire, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

L'enseigne commémorative de type "affiche murale" serait installée sur la façade nord de l'hôpital et les dimensions seraient de 40 pieds par 4 pieds approximativement. Les deux oriflammes seraient situés de chaque côté de l'accès principal au site.

L'ordonnance vise à autoriser l'installation et le maintien de ces enseignes pour la période du 1er décembre 2025 au 31 décembre 2026.

JUSTIFICATION

Le message proposé vise à marquer l'anniversaire du centenaire de l'établissement. La Direction du développement du territoire est favorable à l'approbation du projet d'ordonnance ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet d'enseignes est conforme à l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achetsic-Cartierville (01-274).

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Achetsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2025-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

**Dossier # : 1251388009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation.

Il est recommandé d'adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-10-31 08:38**Signataire :** Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251388009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial (SDC) adopte son budget. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27. Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les SDC (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC Quartier Fleury Ouest pour l'année 2026.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 a été adopté lors de son assemblée générale le 15 septembre 2025. Une copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 090329 - Dossier 1241388007 - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation. Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 47 366 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer, à chacun des établissements d'entreprise du district, une cotisation obligatoire, plus les taxes applicables, pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier, pour chacun des établissements du district

commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du district de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continues, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2026.

MONTRÉAL 2030

Le maintien de secteurs commerciaux au coeur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et qui contribuent à leur dynamisme et à leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

Par son action, la SDC Quartier Fleury Ouest contribue à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable ainsi que la création de nouveaux emplois de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 24 novembre 2025;

- Adoption du règlement : 1er décembre 2025;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2025;
- Entrée en vigueur du règlement : le 1er janvier 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19;

- Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2025-10-02



Dossier # : 1251388010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation.

Il est recommandé d'adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-10-31 08:52

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251388010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial (SDC) adopte son budget. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC District central pour l'année 2026.

Le budget de fonctionnement de la SDC, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, a été adopté lors de son assemblée générale le 29 septembre 2025. Une copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24-090330 - Dossier 1241388008 - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 891 191,65 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, pour le même montant, plus les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des

finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier, plus les taxes applicables, pour chacun des établissements d'entreprise du district commercial.

Il est également prévu que la notion de « famille d'occupation » s'applique à ces cotisations pour ainsi regrouper sous une même cotisation les établissements d'entreprise opérant dans diverses suites d'un même immeuble, sous le même compte foncier.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC.

La SDC District central joue un rôle primordial dans le positionnement et l'amélioration d'un des plus importants quartiers d'affaires de la région de Montréal. De par sa centralité, son accessibilité et son abordabilité, ce quartier d'affaires dispose de tous les attributs pour offrir aux 25 000 travailleurs qui le fréquentent et aux 2 100 entreprises qui y sont installées, un milieu d'affaires dynamique, attractif et compétitif. De plus, il est impératif d'assurer la pérennité des quartiers d'affaires au coeur de Montréal, pour ainsi contribuer à la qualité de vie des résidents en assurant une offre commerciale et d'emplois adéquate, des activités et une animation continues, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu d'innovation et de créativité au coeur d'Achuntsic-Cartierville et de Montréal.

L'objectif poursuivi par la SDC District central est de devenir le quartier d'affaires le plus recherché dans la grande région de Montréal d'ici 15 ans et d'y faire passer le nombre de travailleurs de 25 000 à 40 000.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2026.

MONTRÉAL 2030

Le maintien des quartiers d'affaires au coeur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et qui contribuent à leur dynamisme et à leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

Par son action, la SDC District central contribue à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique d'affaires du District central.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explications au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 24 novembre 2025;

- Adoption du règlement : 1er décembre 2025;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2025;
- Entrée en vigueur du règlement : le 1er janvier 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19;

- Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ

Le : 2025-10-02

Commissaire - développement économique

Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1251388011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Fleury Est pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation.

Il est recommandé d'adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Fleury Est pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-10-31 08:50

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251388011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Fleury Est pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial (SDC) adopte son budget. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27. Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les SDC (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC Fleury Est pour l'année 2026.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 a été adopté lors de son assemblée générale le 29 septembre 2025. Une copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel.

Il est également prévu que la notion de « famille d'occupation » s'applique à ces cotisations pour ainsi regrouper sous une même cotisation les établissements d'entreprise opérant dans diverses suites d'un même immeuble, sous le même compte foncier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure en matière de cotisation. La SDC est à sa première année d'existence.

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Fleury Est pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 60 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer, à chacun des établissements d'entreprise du

district, une cotisation obligatoire, plus les taxes applicables, pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier, pour chacun des établissements d'entreprise du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du district de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2026.

MONTRÉAL 2030

Le maintien de secteurs commerciaux au coeur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et qui contribuent à leur dynamisme et à leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

Par son action, la SDC Fleury Est contribue à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable ainsi que la création de nouveaux emplois de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 24 novembre 2025;

- Adoption du règlement : 1er décembre 2025;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2025;
- Entrée en vigueur du règlement : le 1er janvier 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19;

- Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2025-10-02



Dossier # : 1259715007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation.

Il est recommandé d'adopter le règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-10-31 08:49

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259715007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial (SDC) adopte son budget. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour l'année 2026.

Le budget de fonctionnement de la SDC, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, a été adopté lors de son assemblée générale budgétaire, le 30 septembre 2025. Une copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 090331 — Dossier 1249715003

Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation.

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres, d'un montant de 335 000,00 \$, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer, à chacun des

établissements d'entreprise du district, une cotisation obligatoire, plus les taxes applicables, pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier, pour chacun des établissements du district commercial.

Les taux de cotisation indiqués dans ce règlement n'étant pas finaux, le règlement devra possiblement faire l'objet d'un sommaire addenda ou supplémentaire, entre l'avis de motion du 24 novembre 2025 et l'adoption du 1er décembre 2025.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC.

Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2026.

MONTREAL 2030

Le maintien de quartiers d'affaires au coeur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et à leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

Par son action, la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury contribue à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique d'affaires et de l'animation commerciale de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explications au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 24 novembre 2025;

- Adoption du règlement : 1er décembre 2025;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2025;
- Entrée en vigueur du règlement : le 1er janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

- Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Achternac-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos COSTA
Commissaire adjoint - développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2025-10-02



Dossier # : 1254212006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2026.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2026.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2025-11-21 11:33

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1254212006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2026.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour l'utilisation de ses biens ou pour les services et activités proposés aux citoyennes et citoyens. Cette tarification est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévues au budget 2026 dépend de l'application de ces tarifs.

Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement. Ce règlement prendra effet le 1er janvier 2026 et remplacera le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'exercice financier 2025 (RCA24 09008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2026 remplacera le règlement RCA24 09008 (exercice financier 2025). Tous les tarifs inclus dans ce projet ont été présentés au groupe de travail sur le budget lors de l'exercice 2026.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2026 dépend de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement, conformément au principe du bénéfice reçu, et le règlement est ajusté en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 26 novembre 2025
Dépôt du règlement : 26 novembre 2025
Adoption du règlement : 10 décembre 2025
Publication : décembre 2025
Prise d'effet : 1^{er} janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2025-11-19



Dossier # : 1257889008

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier de 2026

Il est recommandé :
D'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier de 2026.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-11-24 08:58

Signataire : Diane MARTEL

Directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257889008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier de 2026

CONTENU

CONTEXTE

Une des sources de financement du budget de fonctionnement de l'Arrondissement provient de la taxe relative aux services. Cette source de financement permet d'équilibrer le budget et d'assurer le niveau des services aux citoyen(ne)s.
Le taux de cette taxe pour 2026 sera de 0,0448 \$ du 100 \$ d'évaluation. En 2025, le taux de cette taxe était de 0.0422 \$ du 100 \$ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le taux de cette taxe pour 2026 sera de 0,0448 \$ du 100 \$ d'évaluation.

JUSTIFICATION

Selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles situés dans l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera appliquée à tous les immeubles imposables de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le montant des revenus provenant de cette taxe totalise 11 710 600 \$.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux dispositions de l'article 143.2 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement doit dresser et transmettre au comité exécutif, dans le délai fixé par ce dernier, son budget de fonctionnement.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille TROUDE
Chef(fe) de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2025-11-19



Dossier # : 1252799002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de trois membres du conseil d'arrondissement à titre de président, de vice-président et de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de deux ans.

Il est recommandé :
de nommer au comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un mandat de deux ans, les personnes suivantes :

- Maude Thérout-Séguin, mairesse d'arrondissement, à titre de présidente;
- Victor Esposito, conseiller du district de Saint-Sulpice, à titre de vice-président;
- Effie Giannou, conseillère du district de Bordeaux-Cartierville, à titre de membre suppléante.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2025-11-21 11:35

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1252799002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de trois membres du conseil d'arrondissement à titre de président, de vice-président et de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de deux ans.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), il y a lieu de procéder à la nomination de trois membres élus du conseil d'arrondissement à titre de président(e), de vice-président(e) et de membre suppléant(e) du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de deux ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1232799003 | CA23 09 0385 : Procéder à la nomination de trois membres du conseil d'arrondissement à titre de président, de vice-président et de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de deux ans.
 1212799001 | CA21 09 0327 : Procéder à la nomination de trois membres du conseil d'arrondissement à titre de président, de vice-président et de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de deux ans.
 1194039024 | CA19 09 0327 : Procéder à la nomination de trois membres élus du conseil d'arrondissement à titre de président, de vice-président et de membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de deux ans.
 1174863009 | CA17 090294 : Procéder à la nomination de trois membres du conseil d'arrondissement à titre de président, de vice-président et de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de deux ans.

DESCRIPTION

Faisant suite aux récentes élections municipales, en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), il y a lieu de procéder à la nomination de trois membres élus du conseil d'arrondissement respectivement à titre de président, de vice-président et de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), le conseil d'arrondissement doit désigner trois de ses membres afin d'agir à titre de président(e), de

vice-président(e) et de membre suppléant(e) du CCU.

Le CCU a pour fonction :

1. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes demandes relatives à une dérogation mineure, à un plan d'aménagement d'ensemble et à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
2. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur tout projet de règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme et le cas échéant, les règlements de zonage, de lotissement et celui relatif aux dérogations mineures;
3. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement que lui soumet le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément CHARETTE
chef de division des permis et de l'inspection

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-31

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1256492002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) du Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) pour un mandat de quatre (4) ans.

Il est recommandé de nommer au Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT), pour un mandat de quatre (4) ans, à partir de la date de signature de la résolution :

- Mme Nathalie Goulet, conseillère de la Ville à Ahuntsic-Cartierville, en qualité de présidente;
- Mme Carla Beauvais, conseillère de la Ville à Ahuntsic-Cartierville, en qualité de vice-présidente.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2025-11-21 11:32

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1256492002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) du Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) pour un mandat de quatre (4) ans.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux enjeux de patrimoine de plus en plus fréquents, pour compléter la documentation disponible et pour tendre vers une parité en matière de toponymie, il a été décidé de faire appel à la société civile.

Pour ce faire, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a créé un comité constitué de représentantes et de représentants d'organismes œuvrant dans les domaines de l'histoire et du patrimoine de l'arrondissement ainsi que de citoyennes et de citoyens résidents d'Ahuntsic-Cartierville qui s'intéressent aux domaines précités.

À la suite des élections municipales de novembre 2025, il y a lieu de nommer les deux personnes élues qui occuperont respectivement la présidence et la vice-présidence du CCLPT pour un mandat de quatre (4) ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 09 0037 - 12 février 2024 - Reconduire, pour deux ans, les mandats de la présidente Mme Nathalie Goulet et du vice-président M. Jérôme Normand au Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT). (1246492001)

CA22 09 0089 - 11 avril 2022 - Nommer un nouveau membre citoyen et reconduire cinq autres membres pour un mandat de deux ans au comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT). (1228313001)

CA21 09 0329 - 25 novembre 2021 - Nommer un(e) président(e) et d'un(e) vice-président(e) du Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) pour un mandat de deux (2) ans. (1215051005)

CA19 09 0065 - 11 mars 2019 - Nommer deux nouveaux membres citoyens au Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) et reconduire le mandat des autres membres du CCLPT (1196492001).

CA17 09 0340 - 18 décembre 2017 - Nommer une nouvelle présidente et un nouveau vice-président du Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) ainsi qu'un nouveau membre désigné par la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC) (1176492010).

CA16 09 0324 - 14 novembre 2016 - Nommer les membres du Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) (1166492011).

CA16 09 0222 - 8 août 2016 - Autoriser la constitution d'un comité consultatif local de

patrimoine et de toponymie (CCLPT) et mandater la direction du développement du territoire pour la création de ce comité (1166492003).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à nommer, pour un mandat de quatre ans, à partir de la date de signature de la résolution :

- Mme Nathalie Goulet, conseillère de la Ville à Ahuntsic-Cartierville, à la présidence du CCLPT;
- Mme Carla Beauvais, conseillère de la Ville à Ahuntsic-Cartierville, à la vice-présidence du CCLPT.

JUSTIFICATION

À la suite des nominations à la présidence et à la vice-présidence du CCLPT, les activités du comité pourront reprendre afin de poursuivre le travail visant à compléter la documentation disponible en matière de patrimoine immobilier et à favoriser la toponymie paritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission des lettres de nomination aux membres désignés, dès approbation du présent sommaire par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Haciba ZIANE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-31

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1253032004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner la conseillère Effie Giannou à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période du 26 novembre 2025 au 30 novembre 2027.

Il est recommandé :
de désigner la conseillère Effie Giannou à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période du 26 novembre 2025 au 31 décembre 2027.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2025-11-21 13:55

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1253032004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner la conseillère Effie Giannou à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période du 26 novembre 2025 au 30 novembre 2027.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 14 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), le conseil doit désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant et déterminer la durée de cette désignation. Par conséquent, il y a lieu de procéder à cette désignation pour la période du 26 novembre 2025 à 30 novembre 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 09 0297 | Désigner la conseillère Nathalie Goulet à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période commençant le 1^{er} janvier 2025 et allant jusqu'à l'assermentation des nouveaux membres du conseil d'arrondissement.
CA23 09 0146 | 8 mai 2023 : Modifier la résolution CA22 09 0326 afin de désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 1^{er} au 21 juillet 2023 / 1234212003.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Miquellange MILA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-18

Chantal CHÂTEAUVERT
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1251388013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2026.

Il est recommandé de:

Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de Madame Maude Thérout-Séguin, mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2026.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2025-11-21 08:09

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1251388013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la création du réseau PME-MTL en 2015, il a été convenu que la gouvernance de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, qui relève de la compétence du conseil d'agglomération, serait établie à partir de l'organisme existant CLD Centre-Ouest dont la composition du conseil d'administration serait adaptée afin de prévoir une représentation provenant de chacun des territoires desservis. Depuis, le conseil d'administration est composé de 14 personnes, dont 4 élus et 10 personnes des milieux d'affaires incluant la présidence. Pour Ahuntsic-Cartierville, la représentation sera d'un élu et de 4 personnes d'affaires. Les personnes d'affaires n'ont pas à être nommés par le conseil d'agglomération.

En ce sens, le Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville recommande au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration et au comité exécutif de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090200, CE15 1627, CG15 0579, CM15 1082, CA17 090296, CE17 1975, CM18 0066, CE CG18 0076, CE CG21 0748

DESCRIPTION

Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de

Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2026.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration et au comité exécutif de PME-MTL Centre-Ouest a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

MONTREAL 2030

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination d'un représentant élu au comité exécutif et au conseil d'administration de PME-MTL Centre-Ouest par le conseil d'agglomération est primordiale afin d'assurer la poursuite ininterrompue des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises d'Ahuntsic-Cartierville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PME-MTL Centre-Ouest communiquera la composition définitive de son conseil d'administration suite à une prochaine rencontre du conseil d'administration.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination par le conseil d'agglomération en décembre 2025 ou janvier 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-19

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1251388012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner des représentants municipaux pour siéger aux conseils d'administration des sociétés de développement commercial de l'arrondissement à compter de novembre 2025.

Il est recommandé de désigner:

Monsieur Victor Esposito, élu du district de Saint_Sulpice, en remplacement de Monsieur Jean-François Soulières, pour siéger au conseil d'administration de la société de développement commercial District central;

Madame Nathalie Goulet, élue du district d'Ahuntsic, pour siéger au conseil d'administration de la société de développement commercial Quartier Fleury Ouest;

Madame Carla Beauvais, élue du district du Sault-au-Récollet, pour siéger aux conseils d'administration des sociétés de développement commercial Promenade Fleury et Fleury Est;

à compter de novembre 2025.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2025-11-21 08:11

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1251388012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner des représentants municipaux pour siéger aux conseils d'administration des sociétés de développement commercial de l'arrondissement à compter de novembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit, à l'article 458.24, la composition du conseil d'administration d'une société de développement commercial (SDC) dont une personne est désignée par le conseil d'arrondissement parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employé(e)s de la municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090295 - Désigner trois représentants municipaux pour siéger aux conseils d'administration des sociétés de développement commercial District central et Quartier Fleury Ouest ainsi qu'à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, à compter de décembre 2017
CA21 090325 - Désigner trois représentants municipaux pour siéger aux conseils d'administration des sociétés de développement commercial District central et Quartier Fleury Ouest ainsi qu'à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, à compter de décembre 2021.

CA24 090342 - Désigner un représentant municipal pour siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial Fleury Est, à compter de décembre 2024

CA25 090069 - Désigner un nouveau représentant municipal pour siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial District central, à compter de mars 2025.

DESCRIPTION

Désigner des représentants municipaux pour siéger aux conseils d'administration des sociétés de développement commercial de l'arrondissement à compter de novembre 2025.

JUSTIFICATION

La présence d'un(e) représentant(e) municipal(e) au conseil d'administration a pour but d'assurer une coordination efficace entre les besoins et projets des sociétés de développement commercial et les priorités municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

MONTRÉAL 2030

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, Annexe C, (chapitre C-11.4);

Règlement sur les sociétés de développement commercial RCA04 0900 et Règlements modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial RCA04 09001-1 et RCA04 09001-2.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-19

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1259570032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 3 septembre et 2 octobre 2025.

Il est recommandé de prendre acte des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 3 septembre et 2 octobre 2025.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-11-13 15:13

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259570032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 3 septembre et 2 octobre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des règles de régie interne, les procès-verbaux des séances du 3 septembre et 2 octobre 2025 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont soumis au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1259570030 - Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 août 2025.

DESCRIPTION

S/O

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du CCU.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-13

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1259570033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 2 octobre 2025.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 2 octobre 2025.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-11-13 15:12

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259570033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 2 octobre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du procès-verbal faisant état des décisions D2025-013 et D2025-012 rendues à la suite de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 2 octobre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire 1259570027 - Prendre acte des procès-verbaux des réunions du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenues les 4 juin et 9 juillet 2025.

DESCRIPTION

S/O

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles et Règlement sur la démolition d'immeubles RCA11 09009.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-13

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire